

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Pierre Dewaels, <i>Président</i> ; Hervé Doyen, <i>Bourgmestre</i> ; Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Bernard Lacroix, Brigitte Gooris, Christine Gallez, <i>Échevin(e)s</i> ; Josiane De Kock, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, René Marchal, Mounir Laarissi, Joëlle Electeur, Youssef El Hamraoui, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Nathalie De Swaef, Olivier Corhay, Halima Amrani, Elise Van der Borst, Patricia Rodrigues da Costa, <i>Conseillers communaux</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> ; Paul-Marie Empain, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Paul Leroy, <i>Échevin(e)</i> ; Jean-Louis Pirotin, Mustapha Taher, Hafida Draoui, Yassine Annhari, Valérie Molhant, <i>Conseillers communaux</i> .

Séance du 17.12.14

#Objet : CC - SERVICE SECRETARIAT - REGLEMENT-TAXE RELATIF A L'OCCUPATION DU PAVILLON WOUTERS#

Séance publique

Affaires générales

Le conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 252;;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2013 portant la référence #010/27.11.2013/A/0005# concernant la même imposition;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1 : Il est établi du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 inclus, une taxe sur l'occupation du pavillon Wouters.

Article 2 : La taxe est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'occupation.

Article 3 : Le montant de la taxe est fixé comme suit :

a. Activités organisées par l'administration communale : *gratuit*;

b. Activités organisées par un mouvement local en collaboration avec un ou plusieurs services communaux : *3 € par heure d'occupation*;

c. Activités sociales, culturelles ou philanthropiques organisées par un groupement exclusivement : *5 € par heure d'occupation*;

d. Activités qui n'ont pas un caractère social, culturel ou philanthropique et organisées par des groupements ou des personnes privées :

- du 1^{er} mai au 30 septembre :

2015	2016	2017	2018	2019
209 €	215 €	221 €	228 €	235 €

- du 1er octobre au 30 avril :

2015	2016	2017	2018	2019
234 €	241 €	248 €	255 €	263 €

Article 4 : La taxe doit être payée à la caisse communale avant le début de l'occupation. Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

Article 5 :

Le contrôle et l'examen de l'application du présent règlement, le recouvrement et la procédure de contestation de la taxe sont régis par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement, ou à défaut d'un tel règlement par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 6 : Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

Article 7 : Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement-taxe relatif à l'occupation du pavillon Wouters voté par le conseil communal le 27 novembre 2013 portant la référence #010/27.11.2013/A/0005#.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE le 21 avril 2015

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Paul-Marie Empain

Hervé Doyen